Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260409-260409_6-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Délibération n°: 260409_6
Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires
Objet : Budget Commune – Constat et affectation du résultat.

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trois avril 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Sami OSMANE, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL Maires-Adjoints,
Corinne PORCHER, Thierry LEMARCHAND, Stéphane DEREDEC, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Nathalie TRUET, Delphine GUTIERREZ, Adeline FORTIER, Hélène BOUNIOL, Anne LEFEUVRE, Fabrice QUEMERAIS, Vincent DAUNAY, Loeïz GARDAN, Camille LOPEZ, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉ Hervé TESSIER a donné pouvoir à Mme Delphine GUTIERREZ

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 3° et R 2221-90 3°,
Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, approuvé par délibération n° 260409_5 du Conseil Municipal de ce jour,
Lequel document fait apparaître un excédent de fonctionnement de 247 991 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : CONSTATE un excédent de 247 991 €, à la section fonctionnement du Compte Financier Unique (CFU) du budget Commune 2025.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter ce résultat excédentaire au budget primitif Commune 2026 comme suit :

- Transfert de 247 991 € en section d'Investissement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire